Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260929-D_28SEPT26_03-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_28SEPT26_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - *République Française*

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	14	15

Conseil Municipal : séance du 28 septembre 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H15, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.
Convocation et affichage : le 21 septembre 2026
Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Loïc BRAULT, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC, Pierre MARGANA, Marc PUISSEGUR
Absents ayant donné pouvoir : Murielle MUSSA-PERETTO, à Gladys LE SAUSSE
Absent : /

D_28SEPT26_03 Convention avec la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie

Dans le cadre de la sécurité incendie sur la Commune de SAINTE-HÉLÈNE, il s'avère indispensable de procéder à la surveillance, l'entretien préventif et les petites réparations nécessaire au fonctionnement des poteaux et bouches d'incendie.
Il est également nécessaire d'effectuer des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard des circulaires interministérielles en la matière.
Elle concerne l'entretien de 16 poteaux incendie. Le montant 2026 s'élève à 712.80€ HT (855,36€ TTC), en 2025 il s'élevait à 704.48€ HT soit 845,38€ TTC).

La convention actuelle arrivant à terme le 03/10/2026, il convient de la renouveler.
Madame le Maire précise que la convention est valable 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ➔ Adopter la convention présentée en annexe
- ➔ Autoriser Madame le Maire à signer la présente convention

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 28 septembre 2026

Le secrétaire de séance
Marc PUISSEGUR

Le Maire,
Christèle PERREL

MAIRIE DE SAINTE-HELENE (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.